

# TRIBUNAL

**Arrêt du Tribunal du 27 février 2018 — Gramberg/EUIPO — Mahdavi Sabet (Étui pour téléphone portable)**

(Affaire T-166/15) <sup>(1)</sup>

**[«Dessin ou modèle communautaire — Procédure de nullité — Dessin ou modèle communautaire enregistré représentant un étui pour téléphone portable — Divulgence du dessin ou modèle — Article 7, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 6/2002 — Éléments de preuve produits pour la première fois devant le Tribunal»]**

(2018/C 134/24)

Langue de procédure: l'allemand

## Parties

*Partie requérante:* Claus Gramberg (Essen, Allemagne) (représentants: initialement S. Kettler, puis F. Klopmeier et G. Becker, avocats)

*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: S. Hanne, agent)

*Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO:* Sorouch Mahdavi Sabet (Paris, France)

## Objet

Recours formé contre la décision de la troisième chambre de recours de l'EUIPO du 13 janvier 2015 (affaire R 460/2013-3), relative à une procédure de nullité entre M. Gramberg et M. Mahdavi Sabet.

## Dispositif

- 1) La décision de la troisième chambre de recours de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) du 13 janvier 2015 (affaire R 460/2013-3) est annulée.
- 2) Le recours est rejeté pour le surplus.
- 3) L'EUIPO est condamné à supporter ses propres dépens ainsi que ceux exposés par M. Claus Gramberg, y compris les frais indispensables exposés aux fins de la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO.

---

<sup>(1)</sup> JO C 198 du 15.6.2015.